ACTI BY FLOVIL

Date: 31/08/2022 Page 1/12

Révision: N°4 (31/08/2022)

|>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

|> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACTI BY FLOVIL Code du produit : ACT-500-7172 UFI : EN50-T0CV-R004-T5NC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Floculant pour piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SCP France

Adresse: Parc Artisanal du Puech, 6 Avenue des Métiers Le Monastère.

Téléphone: ++33 5 65 73 32 40

eu.sds@poolcorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

| > RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 292-481-0 AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD., N-(HYDROXYETHYL)

CAS 10043-01-3 ALUMINIUM SULPHATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Date: 31/08/2022 Page 2/12 Version: N°1 (31/08/2022) Révision: N°4 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

|> 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

|> Composition :

- Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 25322-68-3		[1]	$10 \le x \% < 25$
POLYETHYLENE GLYCOL			
CAS: 90622-77-8	GHS05, GHS09		10 <= x % < 25
EC: 292-481-0	Dgr		
REACH: 01-2119489413-33	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD.,	Aquatic Chronic 2, H411		
N-(HYDROXYETHYL)			
CAS: 10043-01-3	GHS05		$10 \le x \% < 25$
REACH: 01-2119531538-36	Dgr		
	Eye Dam. 1, H318		
ALUMINIUM SULPHATE			
CAS: 5329-14-6	GHS07		$1 \le x \% < 2.5$
EC: 226-218-8	Wng		
REACH: 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
ACIDE SULFAMIDIQUE	Aquatic Chronic 3, H412		

|> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 5329-14-6		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
EC: 226-218-8		orale: ETA = 2065 mg/kg PC
REACH: 01-2119488633-28		
ACIDE SULFAMIDIQUE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

|>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

ACTI BY FLOVIL

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Date: 31/08/2022 Page 3/12 Révision: N°4 (31/08/2022)

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Garder au repos.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

> 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)
- cyanure d'hydrogène (HCN)
- oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

>RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

> Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Prévoir une ventilation suffisante.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

ACTI BY FLOVIL

Date: 31/08/2022 Page 4/12 Révision: N°4 (31/08/2022)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

>RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

|> 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
25322-68-3		200 E mg/m ³		8(II)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SULFAMIDIQUE (CAS: 5329-14-6)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 70.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Date: 31/08/2022 Page 5/12 Version: N°1 (31/08/2022) Révision: N°4 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

DNEL: 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 17.4 mg de substance/m3

ALUMINIUM SULPHATE (CAS: 10043-01-3)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 20.2 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 3.4 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD., N-(HYDROXYETHYL) (CAS: 90622-77-8)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 4.16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 73.4 mg de substance/m3

|> **Utilisation finale:** Consommateurs

> Voie d'exposition: Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 6.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 21.73 mg de substance/m3

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

|> **Utilisation finale:** Travailleurs

Contact avec la peau Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 112 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 40.2 mg de substance/m3

Utilisation finale: |> Consommateurs

> Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

Date: 31/08/2022 Page 6/12 Version: N°1 (31/08/2022) Révision: N°4 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 7.14 mg de substance/m3

|> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SULFAMIDIQUE (CAS: 5329-14-6)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 1.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.18 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.48 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.84 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 20 mg/l

ALUMINIUM SULPHATE (CAS: 10043-01-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: $0.3 \mu g/l$

Eau de mer Compartiment de l'environnement : PNEC: $0.03 \mu g/l$

AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD., N-(HYDROXYETHYL) (CAS: 90622-77-8)

Compartiment de l'environnement :

PNEC: 0.2354 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.007 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.0007 mg/l

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

PNEC: 1.201 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.12 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 830 mg/l

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 46.4 mg/kg

ACTI BY FLOVIL

Date: 31/08/2022 Page 7/12 Révision: N°4 (31/08/2022)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 273 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 27.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1030 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 103 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

|> - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

|> - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

> - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Solide.

Aspect: pastille monocouche

> Couleur

Blanche

|> Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé. FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

Date: 31/08/2022 Page 8/12 Révision: N°4 (31/08/2022)

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

|> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition: Non concerné.

|> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

|> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

|> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

|> pH

pH en solution aqueuse: 3.3 (1%) pH: Non concerné.

|> Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

|> Solubilité

Hvdrosolubilité: Soluble. Non précisé. Liposolubilité:

|> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Non précisé. Densité:

> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases fortes

Date: 31/08/2022 Page 9/12 Version: N°1 (31/08/2022) Révision: N°4 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

- bases

> 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)
- cyanure d'hydrogène (HCN)
- oxydes d'azote (NOx)

>RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

|> 11.1.1. Substances

|> Toxicité aiguë :

ACIDE SULFAMIDIQUE (CAS: 5329-14-6)

DL50 = 2065 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

|> Mutagénicité sur les cellules germinales :

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

> Cancérogénicité :

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Négatif. Test de cancérogénicité:

Aucun effet cancérogène.

|> Toxicité pour la reproduction :

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfamique (CAS 5329-14-6): Voir la fiche toxicologique n° 209.

ACTI BY FLOVIL

|>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD., N-(HYDROXYETHYL) (CAS: 90622-77-8)

Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.32 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.07 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

ACIDE SULFAMIDIQUE (CAS: 5329-14-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 70.3 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC >= 60 mg/l Espèce : Danio rerio

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Date: 31/08/2022 Page 10/12

Révision: N°4 (31/08/2022)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 71.6 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 19 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 48 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> 12.2.1. Substances

ALUMINIUM SULPHATE (CAS: 10043-01-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

AMIDES, C12-18 AND C18-UNSATD., N-(HYDROXYETHYL) (CAS: 90622-77-8)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

ACTI BY FLOVIL

Date: 31/08/2022 Page 11/12 Révision: N°4 (31/08/2022)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

|> 12.3.1. Substances

ACIDE SULFAMIDIQUE (CAS: 5329-14-6)

log Koe = -4.34Coefficient de partage octanol/eau :

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 31/08/2022 Page 12/12 Révision: N°4 (31/08/2022) Version: N°1 (31/08/2022)

ACTI BY FLOVIL

>RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

> - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

> Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC: Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente